

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Du **3 1 OCT, 2019**

Le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine,

Arrêté prescrivant la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Boisseuil.

N°201900511

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants,
VU la délibération en date du 26 Juin 2019 du conseil communautaire de Limoges Métropole – Communauté urbaine prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Boisseuil,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le règlement graphique sur le plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil ;
CONSIDERANT que cette évolution ne peut avoir lieu qu'après modification simplifiée du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, de modifier le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boisseuil selon une procédure de modification simplifiée : Rectification d'une erreur matérielle en reclassant une zone urbaine U3 en zone urbaine U2, au lotissement du «Domaine de Poulénat».

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Boisseuil à compter du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019 soit pendant 31 jours.

ARTICLE 3 : Le dossier de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°4 et l'exposé des motifs sera mis à disposition du public à la mairie de Boisseuil, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00 et au siège de Limoges Métropole – Communauté urbaine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

ARTICLE 4 : Deux registres permanents permettront au public de consigner ses observations aux mêmes lieux et plages horaires indiqués aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de mise à disposition.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune de Boisseuil (www.boisseuil87.fr) et sur le site internet de Limoges Métropole – Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/onglet> « enquête publique »).

ARTICLE 6 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter les dossiers sera publié dans un journal diffusé dans le département. L'avis au public sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. L'avis au public sera affiché en mairie de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole – Communauté urbaine et consultable sur leurs sites internet respectifs.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine ou par une personne bénéficiant d'une délégation.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard PALISSY, le **3 1 OCT, 2019**

Le Président,

Jean-Paul DURET

Affiché le 31 octobre 2019

LIMOGES_METROPOLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 18971H1

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 31/10/2019

Objet : Arrêté prescrivant la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Boisseuil

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Documents d urbanisme

Date de télétransmission : 31/10/2019 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 99_AR-087-248719312-20191031-18971H1-AR-1-1_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20191031-18971H1-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 31/10/2019